



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0472

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) TASE - Réduction du périmètre et modification du dossier de création - Ouverture et modalités de la concertation préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 6 juillet 2015**Délibération n° 2015-0472**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) TASE - Réduction du périmètre et modification du dossier de création - Ouverture et modalités de la concertation préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2013-4283 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, d'une part, le bilan de la concertation préalable ouverte par délibération n° 2009-0655 en date du 9 mars 2009 et, d'autre part, la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) TASE sur un périmètre d'environ 7,5 hectares délimité par :

- au nord, le prolongement à créer de la rue Nelli,
- au sud, l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté,
- à l'est, l'avenue Roger Salengro,
- à l'ouest et sud-ouest, le périmètre du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) TASE tel que fixé par la délibération du 10 décembre 2012.

Cette procédure d'aménagement a pour but de poursuivre la transformation urbaine de la façade "est" de cet ancien tènement industriel dans le prolongement des aménagements en cours de réalisation à l'ouest, développés dans le cadre d'un PAE TASE. Les objectifs poursuivis par la ZAC TASE, décrits par le rapport de présentation, sont les suivants :

- une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, d'activités, de logements afin de créer un espace urbain partagé par des habitants, des salariés, des usagers multiples qui participeront à l'animation du quartier,
- l'optimisation des ressources foncières disponibles afin de limiter l'étalement urbain en grande périphérie,
- le respect et la mise en valeur du patrimoine industriel existant, dont en particulier le bâtiment principal de l'ancienne usine TASE situé à proximité immédiate de la ZAC, dont certains éléments sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, le reste étant labellisé "Patrimoine du XX^e siècle",
- le développement d'une offre de logements qui participe à la réponse aux besoins quantitatifs et qualitatifs des ménages,
- la prise en compte des enjeux environnementaux : la nature en ville grâce à l'aménagement d'espaces verts publics et privés (un paysage végétal fortement présent, des espaces d'agrément, de promenades, etc.), la réhabilitation des sols suite à la présence d'activités industrielles potentiellement polluantes, la gestion durable des eaux pluviales, un maillage viaire qui incite à l'utilisation des modes doux et, d'une manière générale, à une circulation apaisée en cœur d'opération, le recours aux énergies renouvelables dans une proportion significative pour desservir l'opération et l'efficacité énergétique des futurs bâtiments.

La programmation urbaine projetée s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe constructible prévisionnelle de 112 100 mètres carrés de surface de plancher et d'un programme prévisionnel d'équipements publics composé :

- en matière d'infrastructures, par une trame d'espaces publics de différentes typologies :

. la requalification de l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté et son prolongement rue Auguste Brunel, qui assurera la mise en relation du secteur TASE, avec le futur BUE en voie de réalisation sur la frange est du Carré de Soie,

. la réalisation de voiries nouvelles pour assurer la desserte des différents îlots composant la ZAC incluant des espaces verts de proximité et de liaison avec le reste de l'îlot TASE ;

- en matière d'équipements de superstructures, par :

. un groupe scolaire de 15 classes, dont 8 classes au titre de la ZAC et 7 classes au titre du PAE,

. une crèche de 35 berceaux,

. un gymnase de quartier.

La maîtrise foncière est en cours sur l'ensemble du périmètre de la ZAC, portée par la Métropole de Lyon, à l'exception de deux emprises spécifiques, l'îlot Kaeser et l'aile "est" de l'ancienne usine TASE, pour lesquelles les mutations urbaines seront conduites directement par leurs propriétaires en lien avec des opérateurs privés. Ces derniers pourront développer des opérations immobilières dans la limite de la constructibilité autorisée par le plan local d'urbanisme (PLU).

Les acquisitions foncières et immobilières engagées par la Métropole depuis 2010 ne sont pas achevées à ce jour. La maîtrise préalable d'un certain nombre de parcelles conditionne l'enclenchement opérationnel de la ZAC.

Pour cette raison et afin de ne pas pénaliser la mutation de l'îlot Kaeser, il est proposé de réduire le périmètre de la ZAC TASE.

Il est précisé que cette modification de périmètre n'entraîne aucune modification dans les objectifs programmatiques globaux poursuivis à l'échelle de l'ensemble du secteur TASE.

Il en est de même pour l'enveloppe constructible finale projetée et le programme prévisionnel des équipements publics de la ZAC TASE.

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la réduction du périmètre de la ZAC qui occasionne une modification du dossier de création de la ZAC nécessite l'ouverture d'une concertation préalable.

La concertation se déroulera sur le périmètre défini dans le plan ci-annexé.

La concertation se déroulerait selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation préalable sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

. au siège de la Métropole de Lyon, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30,

. au service urbanisme de la Commune de Vaulx en Velin, 15, rue Jules Romains, les lundis, mardis et jeudis de 9h00 à 17h00,

. à l'Hôtel de Ville de Villeurbanne, direction générale du développement urbain, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;

- un dossier de concertation sera mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de la Métropole de Lyon ainsi qu'à l'accueil du service de l'urbanisme de la Ville de Vaulx en Velin. Ce dossier comportera notamment :

. un plan de situation,

. un plan de périmètre de la concertation,

. une notice explicative,

. le dossier de création initial de la ZAC TASE,

. un plan indiquant la modification apportée au périmètre de la ZAC TASE,

. le dossier de création de la ZAC TASE modifié,

. un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Il pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'information supplémentaires ou d'autres outils de concertation (réunions publiques, ateliers de concertation, etc.).

La concertation préalable réglementaire est ouverte pour une durée d'au moins un mois. Ses dates d'ouverture et de clôture seront fixées par avis administratifs affichés à l'Hôtel de Métropole et aux Hôtels de Ville de Vaulx en Velin et de Villeurbanne.

A l'issue du déroulement de la concertation préalable, un bilan de la concertation sera arrêté par le Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ainsi que le périmètre de la concertation tel que défini au document graphique ci-après annexé de la zone d'aménagement concerté (ZAC) TASE à Vaux en Velin.

2° - Autorise monsieur le Président à lancer la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.